

" ETABLISSEMENT AAZ - Pierre ZWIERSKI "

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 280 000 F.

SIEGE SOCIAL : 14, rue H. Deleruelle - LOMME

CESSION DE PARTS

Les soussignées :

Mme Régine ZWIERSKI née le 14 OCTOBRE 1924 à NOEUX LES MINES (62290), demeurant à RONCHIN, 30, avenue du 18 Juin

D'UNE PART

La S.A.R.L. " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. " au capital de 1 000 000 de F. dont le siège social est à WINNEZEELE, Lieudit Le Zand Put Houck, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'HAZEBROUCK, sous le numéro B 332 323 096, ici représentée par son Gérant M. Paul LEJEUNE, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 7 OCTOBRE 1994

D'AUTRE PART

ont EXPOSE et CONVENU ce qui suit :

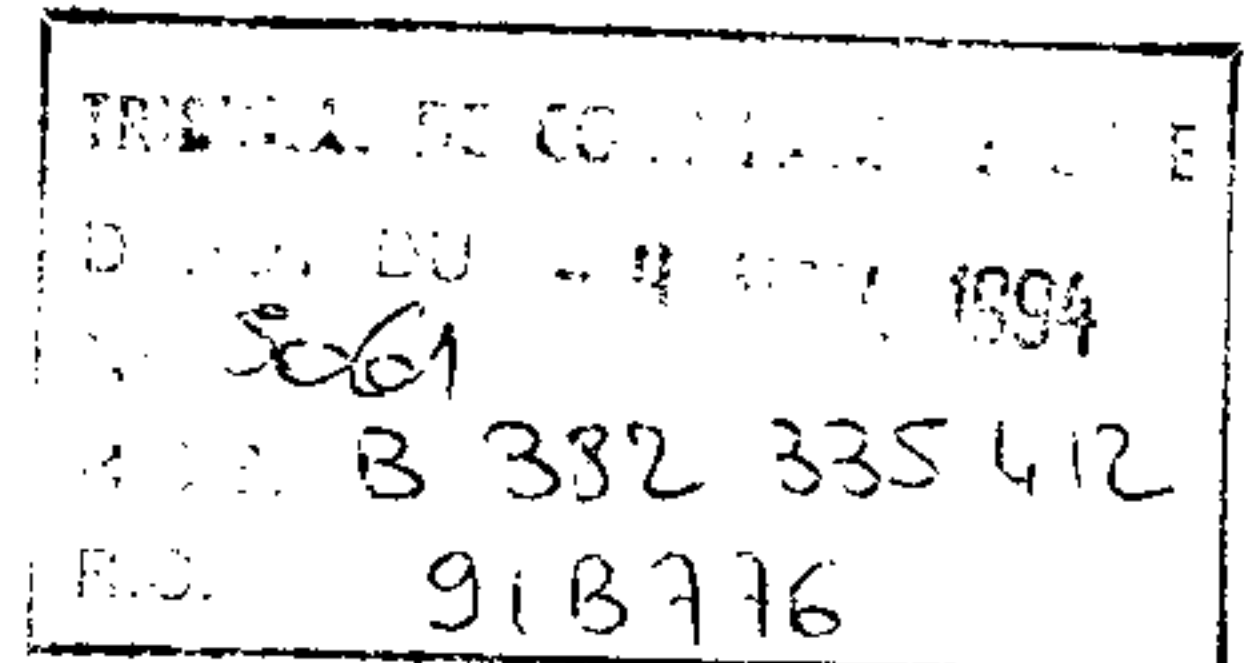
E X P O S E

M. Pierre ZWIERSKI, M. Stanislas ZWIERSKI et Mme Régine ZWIERSKI ont constitué entre eux une S.A.R.L. au capital de 50 000 F. dont le siège est à LOMME (59160), 14, rue H. Deleruelle, dénommée " Société d'Exploitation des Etablissements AAZ - Pierre ZWIERSKI " les fonds constitutifs des apports ayant été déposés à la BANQUE SCALBERT DUPONT, Agence de LAMBERSART LA CARNOYE, le 20 MARS 1991.

M. Pierre ZWIERSKI a fait apport à la société de son fonds de commerce, l'augmentation de capital corrélative ayant été réalisée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 JUILLET 1994. La dénomination sociale est en outre devenue " ETABLISSEMENT AAZ - PIERRE ZWIERSKI ".

R2

D



80
188/4
408
200
cinq cent huit francs

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 OCTOBRE 1994 a décidé d'une réduction de capital de 200 000 F. pour absorber à due concurrence les pertes sociales, immédiatement suivie d'une augmentation de capital de 230 000 F. par apport en numéraire souscrite par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Le capital social est, depuis cette assemblée, répartie de la manière suivante :

- M. Pierre ZWIERSKI à concurrence de	2 750 parts
- Mme Régine ZWIERSKI à concurrence de	50 parts
TOTAL	2 800 parts
	=====

La société était gérée par M. Pierre ZWIERSKI, ladite assemblée du 11 OCTOBRE 1994 a constaté le remplacement de M. ZWIERSKI à cette fonction avec effet rétroactif au 1ER JUILLET 1994 par suite de sa démission.

Ceci exposé, les soussignés conviennent et arrêtent ce qui suit :

CESSION DE PARTS

Mme Régine ZWIERSKI, soussignée d'une part, déclare, par les présentes, céder et transporter, avec toutes les garanties ordinaires de fait et de droit

à la Société " P.I.N. " représentée par M. Paul LIJEUNE soussigné d'autre part, qui accepte, CINQUANTE (50) parts de CENT FRANCS (100 F.), de la Société à Responsabilité Limitée " ETABLISSEMENT AAZ - Pierre ZWIERSKI ".

Au moyen de la présente cession, la Société " P.I.N. " est propriétaire à compter de ce jour des parts qui lui sont présentement cédées, et elle aura droit à tous dividendes mis en distribution à compter de ce jour et revenant aux parts cédées.

En conséquence, Mme Régine ZWIERSKI met et subroge la Société " P.I.N. " dans tous les droits et obligations attachés aux parts cédées.

RZ J

" ETABLISSEMENT AAZ - Pierre ZWIERSKI "

Société à Responsabilité Limitée

Capital : 280 000 F.

SIEGE SOCIAL: 14, rue H. Deleruelle - LOMME

CESSIONS DE PARTS

Les soussignés :

- M. Pierre ZWIERSKI né à MORAINS (51), le 3 NOVEMBRE 1952, demeurant à RONCHIN, 30, avenue du 18 JUIN

DE PREMIERE PART

- La Société Anonyme " SOREVE " au capital de 722 400 F., dont le siège est à VILLENEUVE D'ASCQ, 6, rue Baratte, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ROUBAIX TOURCOING sous le numéro B 316 112 473, ici représentée par son Président du Conseil d'Administration, M. Pierre FLAMENT, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'un procès-verbal de Conseil d'Administration en date du 7 OCTOBRE 1994

DE DEUXIEME PART

- La S.A.R.L. " SOTRAVEER " au capital de 2 000 000 de F. dont le siège est à WINNEZEELE, Lieudit Le Zand Put Houck, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'HAZEBROUCK B 338 356 959, ici représentée par son gérant M. Michel DELBAERE, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 7 OCTOBRE 1994

DE TROISIEME PART

- La S.A.R.L. " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD P.I.N. " au capital de 1 000 000 de F. dont le siège est à WINNEZEELE, Lieudit Le Zand Put Houck, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'HAZEBROUCK sous le numéro B 332 323 096, ici représentée par son Gérant, M. Paul LEJEUNE, dûment habilité à l'effet des présentes aux termes d'un procès-verbal d'Assemblée Générale en date du 7 OCTOBRE 1994

DE QUATRIEME PART

- M. Pierre MARQUETTE né à NOYELLES GODAULT, demeurant à SAILLY FLIBEAUCOURT (80970), 12, rue Léopold Louchart

DE CINQUIEME PART

VICE-PRÉSIDENT LA C
A VILLENEUVE D'ASCQ 17 NOV. 1994
Folio 80
REÇU
188/8
612
100

Sept cent douze francs

R

PF

MA

8

PT

ont EXPOSE et CONVENU ce qui suit :

EXPOSE

M. Pierre ZWIERSKI, M. Stanislas ZWIERSKI et Mme Régine ZWIERSKI ont constitué entre eux une S.A.R.L. au capital de 50 000 F. dont le siège est à LOMME (59160), 14, rue H. Deleruelle, dénommée " Société d'Exploitation des Etablissements AAZ - Pierre ZWIERSKI " les fonds constitutifs des apports ayant été déposés à la BANQUE SCALBERT DUPONT, Agence de LAMBERSART LA CARNOYE, le 20 MARS 1991.

M. Pierre ZWIERSKI a fait apport à la société de son fonds de commerce, l'augmentation de capital corrélative ayant été réalisée lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 4 JUILLET 1994. La dénomination sociale est en outre devenue " ETABLISSEMENT AAZ - PIERRE ZWIERSKI ".

L'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 11 OCTOBRE 1994 a décidé d'une réduction de capital de 200 000 F. pour absorber à due concurrence les pertes sociales, immédiatement suivie d'une augmentation de capital de 230 000 F. par apport en numéraire souscrite par compensation avec des créances liquides et exigibles.

Le capital social est, depuis cette assemblée, répartie de la manière suivante :

- M. Pierre ZWIERSKI à concurrence de	2 750 parts
- Mme Régine ZWIERSKI à concurrence de	50 parts
TOTAL	2 800 parts

La société était gérée par M. Pierre ZWIERSKI, ladite assemblée du 11 OCTOBRE 1994 a constaté le remplacement de M. ZWIERSKI à cette fonction avec effet rétroactif au 1ER JUILLET 1994 par suite de sa démission.

CECI EXPOSE, les soussignés conviennent et arrêtent ce qui suit :

CESSIONS DE PARTS

M. Pierre ZWIERSKI soussigné de première part, déclare par les présentes, céder et transporter, avec toutes les garanties ordinaires de fait et de droit :

12

PF

MD

R

PM

1) à la société " SOREVE " représentée par M. Pierre FLAMENT, soussigné de deuxième part, qui accepte, HUIT CENT QUARANTE parts (840) parts de CENT FRANCS (100 F.) de la Société à Responsabilité Limitée " ETABLISSEMENT AAZ - Pierre ZWIERSKI ".

2) à la Société " SOTRAVEER ", représentée par M. Michel DELBAERE, soussigné de troisième part, qui accepte, HUIT CENT QUARANTE parts (840) parts de CENT FRANCS (100 F.) de ladite société.

3) à la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. ", représentée par M. Paul LEJEUNE, soussigné de quatrième part, qui accepte, CINQ CENT DIX PARTS (510) parts de CENT FRANCS (100 F.) de ladite société.

4) à M. Pierre MARQUETTE, soussigné de cinquième part, qui accepte, DEUX CENT QUATRE VINGTS parts (280) de CENT FRANCS (100 F.) de ladite société.

Au moyen des présentes cessions, les cessionnaires sont propriétaires à compter de ce jour des parts qui leur sont présentement cédées et ils auront droit à tous dividendes mis en distribution à compter de ce jour et revenant aux parts cédées.

En conséquence, M. Pierre ZWIERSKI met et subroge lesdits cessionnaires dans tous les droits et obligations attachés aux parts qui leur sont respectivement cédées.

Etant ici observé qu'il n'a été et qu'il n'est délivré aux associés aucun titre ni certificat de parts, et que la propriété résulte exclusivement des statuts.

P R I X

Les présentes cessions sont faites moyennant le franc symbolique compte tenu de la situation nette comptable telle qu'elle apparaît au dernier bilan.

M. Pierre ZWIERSKI reconnaît avec reçu de chaque cessionnaire paiement du prix et en donne bonne et valable quittance.

Il est précisé en outre que la situation de la Société " ETABLISSEMENT AAZ - PIERRE ZWIERSKI " fera l'objet d'une garantie de la part du vendeur.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

M. Pierre ZWIERSKI déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la société " ETABLISSEMENT AAZ - Pierre ZWIERSKI "

P₂

P F

MD & PM

est assujettie à l'impôt sur les sociétés, et qu'il n'y a donc pas lieu à application de l'article 728 du Code Général des Impôts.

AUTORISATION ET SIGNIFICATION

Les associés ont fait connaître dès avant ce jour, le 11 OCTOBRE 1994, et sous la condition suspensive de la réalisation des cessions de parts objets des présentes qu'ils agréaient chacun des cessionnaires comme nouveaux associés.

Les présentes cessions seront signifiées à la société conformément à l'article 1 690 du Code Civil.

INTERVENTION

Aux présentes est intervenue :

- Mme QUATRELIVRES Béatrice épouse commune en biens de M. Pierre MARQUETTE, cessionnaire

laquelle déclare, conformément à l'article 1832-2 du Code Civil, avoir été avertie que la présente acquisition de parts par son conjoint est effectuée au moyen de deniers communs, et ne pas revendiquer la qualité d'associée, entendant que seul son mari ait cette qualité pour la totalité des parts souscrites.

F R A I S

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs suites seront à la charge des cessionnaires qui s'y obligent, dans la proportion du nombre de parts qui leur sont présentement cédées.

Fait à WINNEZEELE, le 28 OCTOBRE 1994,

en neuf exemplaires, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour chacune des parties et un pour la société.

PP 411
TE 07
PT
lu et approuvé
Bon pour cession de
deux mille quatre
cent cinquante des
parts (2450 parts)

lu et approuvé
Bon pour achat
de huit cent quarante
(840) parts

lu et approuvé
Bon pour achat
de huit cent quarante
(840) parts

lu et approuvé
Bon pour achat de
cinq cent dix parts
(510)

lu et approuvé

lu et approuvé
Bon pour achat de
deux cent quatre-vingt
parts (280)

Etant ici observé qu'il n'a été et qu'il n'est délivré aux associés aucun titre ni certificat de parts, et que la propriété résulte exclusivement des statuts.

Comme conséquence de la cession ainsi faite, Mme Régine ZWIERSKI n'est plus propriétaire d'aucune part dans la Société " ETABLISSEMENT AAZ - Pierre ZWIERSKI ", et la Société " P.I.N. " se trouve dorénavant propriétaire de CINQ CENT SOIXANTE (560) parts dans ladite société, compte tenu du second acte signé concomitamment aux présentes.

P R I X

La présente cession est faite moyennant le franc symbolique compte tenu de la situation nette comptable telle qu'elle apparaît au dernier bilan.

Mme Régine ZWIERSKI reconnaît avoir reçu de la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. " paiement de ce prix et en donne bonne et valable quittance.

Il est précisé en outre que la situation de la Société " ETABLISSEMENT AAZ - PIERRE ZWIERSKI " fera l'objet d'une garantie de la part du vendeur.

DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT

Mme Régine ZWIERSKI déclare, pour la perception des droits d'enregistrement, que la Société " ETABLISSEMENT AAZ - Pierre ZWIERSKI " est assujettie à l'impôt sur les sociétés, et qu'il n'y a donc pas lieu à application de l'article 728 du Code Général des Impôts.

AUTORISATION - SIGNIFICATION

Les associés ont fait connaître dès avant ce jour le 11 OCTOBRE 1994, sous la condition suspensive de la réalisation de la cession objet des présentes qu'ils agréaient la Société " PEINTURES INDUSTRIELLES DU NORD - P.I.N. " comme nouvel associé.

La présente cession sera signifiée à la société conformément à l'article 1690 du Code Civil.

F R A I S

Les frais, droits et honoraires des présentes et de leurs

R2

A

suites seront à la charge de la Société " P.I.N. " qui s'y oblige.

Fait à WINNEZEELE, le 28 OCTOBRE 1994,

en six exemplaires, dont un pour l'enregistrement, deux pour les dépôts légaux, un pour chacune des parties et un pour la société.

Lu et approuvé

*Bon pour cession de
cinquante parts*

(50)

[Signature]

Lu et approuvé

*Bon pour achat
de cinquante parts*

(50)

[Signature]

R2

A